

SMCTOM DE NONTRON

2025/0015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES DE NONTRON**

Nombre de Délégués : En exercice : 69 - Présents : 43 - Votants : 43 - Nombre de voix : 67

L'an deux mil vingt cinq

Le 17 mars 2025 à dix-huit heures

Le Comité Syndical s'est réuni à l'Auditorium de Nontron sous la présidence de Monsieur Vincent FARGEAS, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2025

Etaient présents : Messieurs DAVID Jean-François, COUTURIER Daniel, MOIRAND Bernard, PEYROU Alain, COMBEALBERT Gérard, HISPIWACK Jean-Michel, FARGEAS Vincent, DUCHANGE Michel, ROCHE Jean-Claude, LAVAUD Alain, MICHELET Thierry, GAUDOU Fernand, GACHON Didier, COUSSY Alain, MILLARET Francis, MOREAU Vincent, JONQUIERE Hervé, MARCHAND Jean-Marie, COMBEAU Michel, CHABOT Jean-Michel, FORGENEUF Eric, TOUCHET Jean, GEREAUD Fabien, GOUILHERS Jean-Pascal, MASSIAS Gilles, LAGARDE Jean-François.

Etaient présentes : Mesdames JERVAISE Marie-Christine, BOUSSARIE Myriam, RAT Sylvie, BOURDEAU Liliane, DEZAUTEZ Marie-Christine, MAUDET Angélique, MAUDET Alexandra, DEBORD Danielle, POLETZ Anne-Marie, GOURAUD Sylvie

Suppléants remplaçants titulaires : Messieurs DOUCET Serge, BRETON Yves, MAGIN Jean-Pierre, FOURNET Philippe, LAFORT Didier

Suppléantes remplaçantes titulaires : Madame ANDRIEUX Nathalie, MOUSSEAU Christiane

Étaient absents excusés : Messieurs VEDRENNE Jean, JEAN Thierry, TRIJAU Jean-Pierre, REYTHIER Régis, BALLIGAND André, ROUSSEAU Eric,

Était absente excusée : Madame FLOCH Françoise,

Secrétaire de séance : Monsieur GACHON Didier

**Objet : Délibération portant remboursement
de la visite médicale de renouvellement périodique des permis soumis à avis médical
et de la redevance d'usage de la carte chronotachygraphe aux agents de la collectivité concernés**

Le Président informe l'assemblée que :

Premièrement, conformément aux articles R.221-10, R.221-11 et R.226-1 à R.226-4 du Code de la Route, portant catégories de permis de conduire soumis à avis médical, périodicité des contrôles et organisation du contrôle médical d'aptitude à la conduite, les détenteurs d'un permis de catégorie C et/ou CE ont l'obligation d'effectuer un contrôle médical d'aptitude à la conduite tous les cinq ans, ou tous les deux ans à compter de 60 ans ou tous les ans à partir de 76 ans, en vue du maintien de la validité de leur(s) titre(s).

Ce contrôle est assuré par un médecin agréé par la préfecture.

Deuxièmement, eu égard au Code des transports, et notamment l'article R.3313-19, « aucun conducteur salarié ne peut être affecté à la conduite d'un véhicule [...] équipé d'un appareil de contrôle conforme au règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, s'il n'est détenteur d'une carte de conducteur en cours de validité. Les démarches de cartes de conducteur, de renouvellement et de remplacement en cas de perte, de vol ou de défectuosité [...] sont adressées par l'employeur ou le salarié à l'organisme chargé de la délivrance des cartes. La redevance d'usage de la carte établie au nom du conducteur est dans tous les cas à la charge de l'employeur qui l'acquitte directement ou la rembourse au salarié sur justificatif de paiement. »

Le Président propose à l'assemblée :

Eu égard à ces obligations, de rembourser, sur justificatif de paiement, aux agents de la collectivité dont les fonctions exercées justifient la détention d'un permis de catégorie C et/ou CE, les frais engagés par eux au titre de :

- la visite médicale de renouvellement périodique du titre, effectuée auprès d'un médecin agréé,
- l'obtention et/ou le renouvellement de la carte chronotachygraphe.

FOLIO 21

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTENT** la proposition des remboursements présentée ci-dessus,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical du SMCTOM DE NONTRON,
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président
Vincent FARGEAS

